



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BADMINTON

Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

### CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical doit être donné au responsable le jour de son inscription au club. La pratique du badminton n'est autorisée qu'après présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de ce sport.

### ASSURANCE

Durant les heures d'ouverture nous sommes couverts par l'assurance de l'ALSC.

### RESPONSABILITE

Les enfants mineurs ne seront acceptés que si le représentant légal a rempli la feuille d'inscription à l'ALSC.

La section n'est pas une halte-garderie, les jeunes viennent avant tout pour jouer au badminton.

La section ne sera pas tenue responsable si un mineur quitte la salle en l'absence de son représentant légal.

### LES CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux horaires sont donnés à titre d'information et peuvent être modifiés. Ils seront communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

### VACANCES SCOLAIRES

Un aménagement peut être proposé selon les disponibilités du responsable.

## COTISATIONS

ALSC : 2€, section : 10€ pour la saison 2017 / 2018

Le montant sera perçu en chèque (à l'ordre de l'ALSC) ou en espèce. Aucun remboursement ne pourra être effectué par la suite.

La cotisation section englobe les frais liés au fonctionnement de la salle (éclairage, chauffage, eau...), l'achat des volants, verres de l'amitié....

## PERIODE D'ESSAI

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de la section présent pendant la séance. Deux séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de la section, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur.

Pendant les séances d'essai, la section décline toute responsabilité en cas d'incident.

## MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les membres. Nous comptons sur votre bienveillance pour laisser la salle dans un état irréprochable (les volants devront être rangés et les bouteilles vides jetées) avant de quitter la salle.

Les adhérents doivent obligatoirement utiliser des chaussures spécifiques aux sports en salle, celles-ci devront être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du sol), une tenue de sport adéquate est également exigée. Les raquettes seront fournis par vos soins.

## COMMUNICATION

La section de badminton dispose d'une page internet et d'une page Facebook.

Les adhérents seront également avertis par mail de toute indisponibilité de salle, ainsi que de toute information utile concernant le badminton.

Si l'accord a été donné lors de l'inscription à l'ALSC, des photos pourront être diffusées sur la page de la section ou sur le site de la commune de Rumersheim le haut.

Toute personne dont la photo a été publiée par erreur, peut en demander le retrait.

## VOL

La section décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements.

## FONCTIONNEMENT

Règle de vie commune :

Le fonctionnement de la section et de l'ALSC repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les tâches courantes : Assemblée Générale (en juin), organisation du marché aux puces (3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre), organisation du Loto de Noël (le samedi avant Noël) etc... (Liste non exhaustive).

Assemblée Générale

Les Assemblées Générales sont publiques et nous vous invitons à y participer.

Terrains

La section peut accueillir en même temps 16 personnes maximum (4 terrains). En cas de forte affluence, un roulement est demandé aux joueurs et les simples sont déconseillés.

## LITIGES ET SANCTIONS

La pratique du badminton se fait dans un esprit sportif et dans le respect de l'adversaire.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Toute personne détériorant le matériel se verra sanctionnée par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés.

Le vol et le non-respect du règlement intérieur seront signalés à l'ALSC qui prendra les mesures nécessaires.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Les responsables du club sont habilités à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.